



SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles -Force Ouvrière**
Maison des syndicats – 1 rue Sédillot – 67 000 STRASBOURG
03-88-35-24-22 et 06.31.08.76.78 snudi.fo67@orange.fr

<https://snudifo67.fr>

Déclaration des élues **Force Ouvrière** à la CAPD du 8 mars 2022

Monsieur le Directeur académique
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Nous nous réunissons aujourd'hui pour la première CAPD de l'année !! C'est la triste conséquence de la loi de Transformation de la Fonction publique publiée à l'été 2019, moins d'une année seulement après les élections professionnelles de décembre 2018 qui avaient pourtant établi des règles claires pour la présente mandature des représentants des personnels. Ces règles ont été bafouées dans les grandes largeurs et les CAPD vidées de leurs prérogatives, les droits statutaires des personnels piétinés ! Pour notre organisation syndicale, c'est un véritable scandale !

Comme nous l'avons répété à maintes reprises, le **SNUDI FO** reste particulièrement opposé à ce nouveau cadre et continue à revendiquer l'abrogation de cette loi !

Les enseignants ont exprimé leur colère lors de la grève historique du 13 janvier, suivie de plusieurs autres journées de grèves partout en France.

Alors même que les informations qui remontaient du terrain, indiquaient que la grève allait être massive, le ministre a joué la provocation, faisant mine d'ignorer les raisons qui poussaient les personnels dans la rue. N'en déplaise au ministre, les enseignants n'ont pas fait grève contre un virus ! Ils ont exprimé un ras le bol général.

Ils sont excédés d'être entravés dans leur travail et ils ne parviennent plus à exercer leurs missions. La crise sanitaire n'est qu'un révélateur du manque de moyens donnés à l'École, comme à l'hôpital public.

Alors que les personnels font face, malgré un désordre indescriptible dans les écoles, les comités techniques qui se réunissent décident de suppressions de postes et de classes. Le **SNUDI FO** et sa fédération ne sauraient accepter ces fermetures incompréhensibles qui doivent être annulées. Pendant la crise, des centaines de milliards ont été donnés aux entreprises, notre ministre a lui-même rendu des millions d'euros, et l'école doit se satisfaire de protocoles lancés avec le plus grand mépris pour les personnels mais aussi pour les élèves et leurs parents.

Et que dire sur la protection matérielle des personnels : 2 ans pour avoir des masques en nombre suffisant qui s'accumulent aujourd'hui dans les circonscriptions et tout cela à 2 semaines de la fin de l'obligation annoncée du port du masque !

Pour notre organisation syndicale, la multiplication des protocoles et le recours à des personnels précaires ne répondent en rien aux difficultés de l'école publique. L'urgence actuelle réside dans la

création de postes statutaires et le recrutement de personnels enseignants, de vie scolaire, administratifs, psychologues, médecins et infirmières scolaires à hauteur des besoins. L'arrêt du démantèlement des EMS et l'adoption d'un réel statut pour les AESH. Nous le redisons, le premier des gestes barrières, c'est le recrutement.

De nombreux départements mettent à l'ordre du jour de leurs CAPD, l'examen des candidatures sur la liste d'aptitude des directeurs. Pourriez-vous nous expliquer pour quelles raisons et sur quelle base réglementaire, nous n'examinons plus celle-ci au sein de la CAPD bas—rhinoise ? Serions-nous dans une République multiple et divisible selon les départements ?

Aujourd'hui nous ne traiterons donc pas de cette fameuse liste d'aptitude. Mais permettez-nous de vous dire quelques mots à propos de la loi Rilhac... Depuis son adoption, **FO** ne cesse d'alerter sur les dangers de cette loi pour l'avenir de l'école.

Avec la loi de transformation de la Fonction Publique, le Grenelle de l'éducation, précédés du non protocole PPCR, nos dirigeants ont amorcé un mouvement de destruction de nos statuts, que le gouvernement entérine avec une loi qui donne au conseil d'école un pouvoir décisionnaire. Avec cette loi, la mission des directeurs d'école se réduit à une mission d'exécutant des décisions prises par le conseil d'école dont il devient l'employé.

Cette loi octroie aux directeurs d'école une délégation de compétences de l'autorité académique et une autorité fonctionnelle dont les contours restent flous. Quelles seront les prérogatives du directeur d'école en vertu de cette autorité ? Ira-t-on jusqu'à les investir d'une mission de recrutement des autres enseignants, comme l'expérimentation à Marseille ? Seront-ils chargés d'évaluer leurs collègues comme cela a été préconisé par la synthèse des ateliers du Grenelle ? Ce statut de directeur d'école supérieur hiérarchique poursuit l'amorce du projet de subordination des enseignants aux autorités locales et au conseil d'école. Alors que se profile la fusion des différents corps d'inspection et la suppression du corps des IEN en 2023, la délégation de compétences et l'autorité fonctionnelle vont imposer de nouvelles tâches aux directeurs qui font déjà face aux différents protocoles de Monsieur Blanquer.

En outre, la loi introduit une promesse faite aux directeurs d'un avancement accéléré au sein de leur corps sans spécifier les modalités de sa mise en place. Pour le **SNUDI FO**, l'avancement devrait concerner tous les personnels qu'ils soient directeurs, adjoints, remplaçants ou enseignants spécialisés.

Cette loi introduit une division au sein du corps des professeurs des écoles et répond à la stratégie du « diviser pour mieux régner ». En parallèle, elle renforce les inégalités quant à l'attribution des décharges aux directeurs. Celles-ci seront attribuées en fonction du nombre de classes et des spécificités de l'école. Selon ces spécificités, certains directeurs pourront bénéficier de temps de décharge plus importants au détriment des autres puisque ces décharges sont octroyées à moyens constants. Cette loi concerne tous les personnels des écoles (directeurs, adjoints, AESH, ...) car elle modifiera profondément le fonctionnement des écoles et la relation entre les personnels confrontés aux pressions locales. En outre les directeurs et directrices d'écoles seront soumis à une pression du DASEN avec la délégation de compétences.

Sur le point qui nous réunit ce jour, le **SNUDI FO** et sa fédération continuent d'alerter sur l'évaluation arbitraire des enseignants introduite par le protocole PPCR. Son application les soumet à un exercice dévalorisant voire dégradant. Des enseignants sont jugés « excellents » d'autres « satisfaisants », certains sont « à consolider » à l'image de l'appréciation « faible » qui illustre autrefois les cahiers des élèves. Une appréciation qui répond à des exigences de quotas octroyant à une faible portion d'enseignants un pouvoir d'achat plus important. **Les réformes successives amorcées vont inexorablement renforcer l'arbitraire auquel les enseignants sont déjà soumis.**

La CAPD qui nous réunit aujourd'hui a donc pour ordre du jour l'examen des recours formés par nos collègues ou plutôt du seul recours contre l'attribution d'une appréciation finale. Des décisions qui reposent sur des critères obscurs et inévitablement subjectifs qu'il sera juste de réexaminer.

Le **SNUDI-FO** réaffirme ses revendications :

- Abrogation de la loi Rilhac et annulation de la modification des articles du Code de l'Éducation.

- Le **SNUDI-FO** maintient ses revendications sur la direction d'école :

- Allègement des tâches et respect du décret de 1989 relatif aux directeurs d'école
- Arrêt de toutes les missions confiées aux directeurs et directrices d'école pendant la crise sanitaire (comme le contrôle des tests des élèves) qui ne relèvent pas de leurs obligations !
- Augmentation des décharges de direction dans toutes les écoles afin qu'aucune école ne soit sans décharge hebdomadaire !
- Amélioration indiciaire pour les directeurs : 100 points d'indice pour tous !
- Mise en place d'une aide administrative statutaire dans chaque école !

Le **SNUDI-FO** réclame l'abandon des contre-réformes Blanquer (dont la loi Rilhac), la création de postes et le recrutement de personnels sous statut à hauteur des besoins. Le recrutement des futurs collègues inscrits sur les listes d'aptitude est le fruit d'une bataille syndicale de longue haleine. C'est un véritable point d'appui pour continuer à réclamer des moyens pour l'école de la République !

Le **Snudi-FO** revendique également une augmentation de 21% de la valeur du point d'indice et une augmentation indiciaire de 183€ net par mois comme l'ont obtenu les hospitaliers !

Pour le **Snudi-FO**,

Aminatou DIALLO et Monia MOKAS